

VILLE DE DISRAELI

M.R.C. DES APPALACHES

Séance
extraordinaire
du 4 avril 2024

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Disraeli, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le jeudi 4 avril 2024 à 18 h 30, à laquelle assistent M. Daniel Roy, M. Germain Martin, M. Alain Daigle, M. Martial Matteau, M. Claude Jolicoeur et M. Jean-François Marois, sous la présidence de M. Charles Audet, maire.

Est également présente : Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

Conformément aux articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres attestent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 18 h 30.

04-2024-109

2. APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE BORNES MULTISERVICES ET BARRIÈRES MÉCANIQUES POUR DESCENTE DE BATEAUX ET LOGICIEL DE CONTRÔLE

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres pour la fourniture de bornes multiservices et barrières mécaniques pour descente de bateaux et logiciel de contrôle a été lancé sur le SEAO en décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres déposé en décembre dernier n'était pas suffisamment complet ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de déterminer le fournisseur conforme pour la réalisation complète du contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation intermunicipale du lac Aylmer désire évaluer les items optionnels demandés dans l'appel d'offres et dans le formulaire de soumission lancés en décembre dernier ;

CONSIDÉRANT QU'afin de valider la légalité des documents d'appel d'offres, la Ville de Disraeli a demandé un avis juridique auprès de la firme Morency, Société d'avocats ;

CONSIDÉRANT l'avis juridique reçu le 22 mars 2024 de la firme Morency, Société d'avocats ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli peut, tel que mentionné dans ledit avis juridique, choisir de se prévaloir de la clause de réserve pour annuler l'appel d'offres et reprendre le processus en rédigeant des documents d'appel d'offres plus adéquats ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
ET RÉSOLU**

QUE soit annulé l'appel d'offres pour la fourniture de bornes multiservices et barrières mécaniques pour descente de bateaux et logiciel de contrôle, s'étant terminé le 29 janvier 2024 ;

QUE soit mandaté la directrice générale et greffière-trésorière afin de tenir un second appel d'offres pour la fourniture de bornes multiservices et barrières mécaniques pour descente de bateaux et logiciel de contrôle.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 18 h 43.

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance.

La directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

04-2024-110

4. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RESOLU**

QUE soit levée cette séance à 18 h 43.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la dir.-gén. / greff.-trés. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

Charles Audet
Maire

Kim Côté
Directrice générale et greffière-
trésorière

